

## PROPOSITIONS DE LA CGAD POUR LES ÉLECTIONS 2017

La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) est l'organisation représentative des métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration.

Elle est membre de l'U2P, aux côtés de la CAPEB pour le secteur du bâtiment, de la CNAMS pour le secteur des métiers et des services et de l'UNAPL pour les professions libérales.

La CGAD rassemble 16 Confédérations nationales de branche.

Elle représente ainsi plus de **300 000 entreprises**, générant un chiffre d'affaires annuel de plus de **100 milliards d'euros**,

employant **1,1 million d'actifs** dans 18 métiers (boucher-charcutier, boucher chevalin, boulanger, cafetier, limonadier, caviste, charcutier-traiteur, chocolatier-confiseur, crémier-fromager, détaillant en produits bio, épicier, glacier, restaurateur, pâtissier, pizzaiolo, poissonnier, primeur, tripier) et formant plus de 150 000 jeunes dont **75 000 apprentis**.

La CGAD est représentée et appuyée au plan territorial par les CGAD de département et les CGAD de région.

### LE SECTEUR DES ENTREPRISES ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ

Les entreprises de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie restauration sont **présentes sur l'ensemble des territoires**.

Elles participent activement à leur **attractivité**, contribuent au **lien social** et permettent de par la nature même de leur activité, le maintien des populations.

Elles emploient **1.1 million d'actifs** (salariés et non-salariés) répartis sur l'ensemble des territoires.

Les emplois qu'elles offrent sont, dans leur immense majorité, des emplois qualifiés qui permettent de surcroît aux femmes et aux hommes du secteur d'évoluer dans leur carrière et de devenir, s'ils le souhaitent, chef d'entreprise.

Les entreprises alimentaires de proximité jouent par ailleurs un rôle majeur dans la **formation** puis **l'insertion des jeunes** en formant chaque année près de 150 000 jeunes dans le cadre de nombreux diplômes allant du niveau V au niveau III essentiellement.

- Mettre en place un « fonds » dédié à la transmission-reprise afin d'**aider financièrement les futurs repreneurs**. L'octroi des sommes pourrait être lié à une formation obligatoire.

### Préparer les entreprises aux nouvelles mutations

- Mettre en place un **prêt à taux zéro** pour les travaux d'aménagement et les investissements liés à l'environnement, au développement durable, à la transformation numérique, ...

- **Accompagner** les entreprises du secteur dans la mise en place d'une offre numérique adaptée à leurs besoins.

Développer des outils de diagnostics appropriés à la taille et au secteur d'activité.

Soutenir la mise en place d'un « **chèque numérique** » (issu des fonds FEDER par exemple) pour développer le recours au numérique dans les plus petites entreprises.

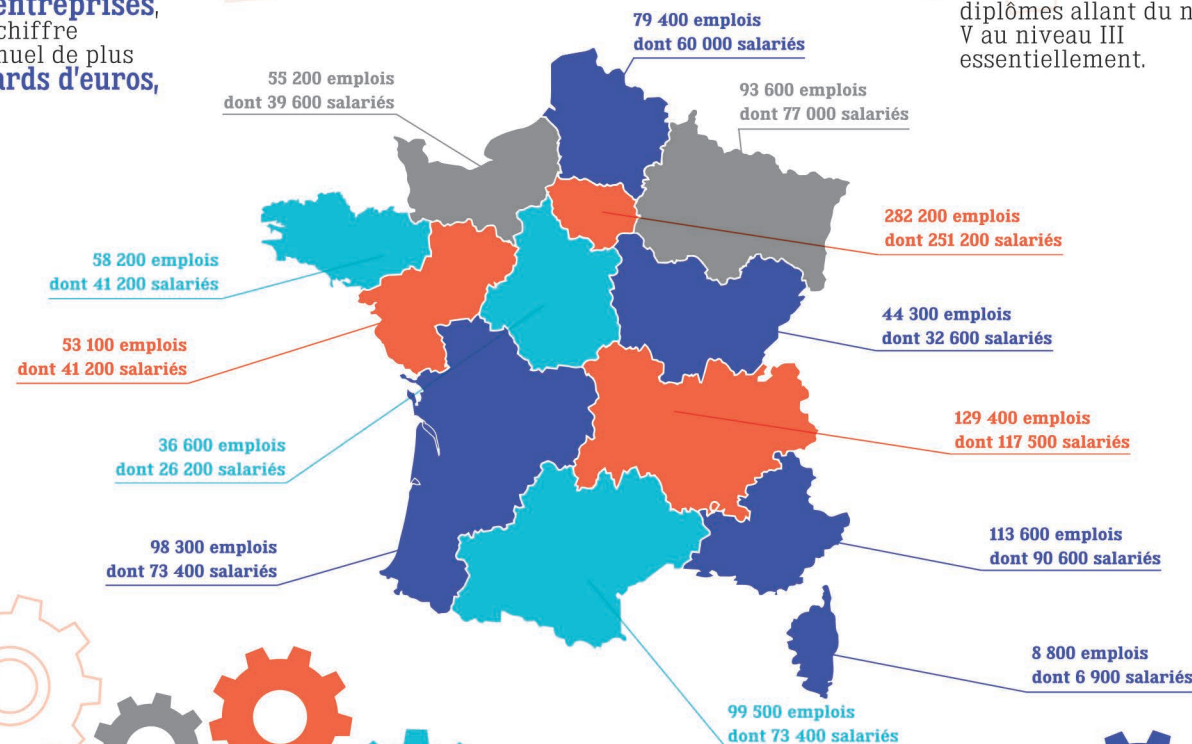
### Accompagner les entreprises non-sédentaires

- Revoir les dispositions de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises sur la « **présentation d'un successeur** ». Rendre ces dispositions réellement effectives pour les entreprises afin d'éviter les interprétations des municipalités.

Ne permettre la présentation d'un successeur sur les halles et marchés que lorsque le titulaire de place exerce son activité depuis plus de 5 ans.

Ne pas limiter le bénéfice des dispositions de la loi aux seules entreprises ayant obtenu une autorisation d'occupation du domaine public depuis la date de publication de la loi pour les entreprises non-sédentaires ambulantes.

- Mettre en place un **stage préalable à l'installation** pour les personnes voulant créer une entreprise non-sédentaire dans le secteur alimentaire. La **professionnalisation des futurs créateurs** est importante pour assurer la pérennité de l'entreprise.





**LES ENTREPRISES ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ S'ADRESSENT AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DE 2017 POUR CONSTRUIRE AVEC EUX LES BASES D'UNE POLITIQUE DYNAMIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI ET AU SEIN DE LAQUELLE CHAQUE ACTEUR TROUVERA SA PLACE.**

## LEURS PRINCIPALES PROPOSITIONS

### Valoriser les métiers et la qualification et contribuer au développement des emplois

● Intégrer et valoriser les métiers de l'artisanat, du commerce de l'alimentation et de l'hôtellerie restauration à toutes les étapes de l'orientation professionnelle.

### Promouvoir leurs voies d'accès.

A titre d'exemple, le portail d'admission post bac ne présente que les formations de l'enseignement supérieur alors qu'un jeune pourrait avoir l'aspiration de s'orienter vers un des métiers de l'alimentation en se formant via un CAP, un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), ...

● Réformer l'orientation scolaire en la tournant vers l'emploi.

● Considérer l'apprentissage comme une **voie d'excellence** et lui donner la capacité financière nécessaire à ses objectifs notamment dans le cadre des formations de niveaux IV et V.

● Introduire une **dimension entrepreneuriale** dans les référentiels de formation (CAP et BP en particulier) afin de préparer de futurs chefs d'entreprise et de valoriser les parcours professionnels.

● Préserver les fonds de la formation continue afin de **favoriser l'accès à la formation** des chefs d'entreprise et de leurs salariés.

● Ne pas complexifier les dispositifs d'accès à la formation continue et leur donner une certaine stabilité (cas du CPF qui a pris la place du DIF en en rigidifiant le cadre).

● Faire de Pôle Emploi, un véritable partenaire de recrutement pour les entreprises du secteur qui, actuellement, faute de simplicité, préfèrent passer par les "petites annonces".

● **Défiscaliser les heures supplémentaires** pour les métiers en déficit de recrutement et **redonner ainsi du pouvoir d'achat** aux salariés.

● **Redonner le pouvoir aux branches professionnelles** afin de leur permettre d'adapter les règles générales à la réalité des entreprises et sécuriser les régimes mis en place par les branches professionnelles et qui ont fait leur preuve d'efficacité.

● Redonner de la **flexibilité au TESE** (Titre Emploi Service Entreprise) afin de tenir compte de la réalité des contrats courts dans certains domaines (emplois d'extras par exemple).

### Recréer des territoires harmonieux où il fait bon vivre

● Mettre en place un **aménagement commercial responsable**

De nombreux commerces de centres villes et de centres bourgs sont fragilisés par l'accroissement des zones commerciales en périphérie. Introduire lors de l'examen des dossiers d'implantation des surfaces commerciales en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), un critère lié à l'impact du projet sur les commerces de centre-ville.

Modifier l'article L752-4 du code de commerce afin de donner à tous les maires **la possibilité de saisir la CDAC** pour les projets d'implantation d'une surface commerciale comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup>.

● « L'observation de l'aménagement commercial » instaurée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises n'est pas satisfaisante. Rendre publiques les données ICODÉ afin de permettre la construction d'une véritable politique commerciale. Remettre en place les **Observatoires Départementaux d'Aménagement Commercial (ODAC)**, véritables lieux de concertation au plan local.

La vacance commerciale se multiplie. Mettre en place un Observatoire national afin de suivre et de prévenir les vacances.

● Mieux maîtriser l'ouverture des commerces le dimanche

L'augmentation du nombre des **dimanches du maire** et la multiplication de nouvelles zones touristiques internationales ont un impact sur les entreprises alimentaires de proximité qu'il est nécessaire de mesurer : augmentation du coût du foncier, diminution de l'emploi salarié et non-salarié, ...

**Assurer, enfin, une concurrence loyale entre tous les acteurs exerçant une même activité - S'assurer du respect du principe : « mêmes droits, mêmes devoirs » en matière fiscale, sociale et technique quel que soit la forme de commercialisation (exploitation agricole, vente en ligne, structure collaborative, ...)**

● Ne pas assouplir la réglementation applicable (qualification professionnelle, hygiène alimentaire, information du consommateur, ...) lorsque les entreprises du secteur agricole vendent leurs produits dans le cadre d'une vente directe ou par internet.

● Mieux **protéger les consommateurs** en exigeant que les ventes de denrées alimentaires effectuées, par des particuliers, par des « pseudos professionnels » via des petites annonces ou dans le cadre du « food surfing », répondent aux mêmes obligations en matière d'hygiène et d'information des consommateurs que celles exigées des professionnels.

● **Évaluer l'impact du collaboratif** et tout particulièrement des plateformes numériques collaboratives sur les secteurs dits « traditionnels ».

● Mettre en place un collaboratif « harmonieux » répondant aux besoins des entreprises alimentaires de proximité.

### Favoriser le développement des entreprises

● Assurer, **une stabilité du cadre juridique** des entreprises du secteur afin de permettre la pérennité et le développement de ces entreprises au plus proche des territoires en leur offrant **plus de visibilité et de sécurité**.

● Mieux évaluer l'impact des nouvelles mesures sur les entreprises et généraliser à tous les stades **les études d'impact** : au plan local dans les projets économiques des collectivités territoriales, avant, mais aussi après, l'adoption d'une nouvelle réglementation, ...

● Mettre en place un **moratoire** sur l'application des dispositions sur les valeurs locatives des locaux professionnels.

● **Exonérer de charges sociales et fiscales, les bénéficiaires réinvestis** dans l'entreprise.

● Rechercher une plus grande **coopération** entre les administrations centrales et les organisations professionnelles, en vue de préparer, dans une vision participative, les évolutions réglementaires et les mesures d'application à mettre en place dans les entreprises.

● Assurer sur l'ensemble des territoires et dans l'ensemble des entreprises alimentaires de proximité un **traitement homogène des contrôles** officiels effectués et de leurs modalités de mise en œuvre.

● **Ne pas sur-transposer** les textes européens notamment dans le domaine alimentaire (exemples : dérogation à la déclaration nutritionnelle, transparence des contrôles officiels, hygiène alimentaire, indication des allergènes, ...).

● **Faciliter l'accès au crédit** des entreprises du secteur et mettre au point un code de bonnes pratiques des banques vis-à-vis de ces entreprises.

### Favoriser la transmission des entreprises

● **Supprimer l'information préalable** des salariés en cas de cession du fonds de commerce, source de complexité et d'insécurité juridique.

● **Mieux préparer la cession :**

Mettre en place un diagnostic sur « la conformité des locaux » avant la vente de l'entreprise à la charge du vendeur, sur le modèle des diagnostics pour les ventes immobilières. Le coût de ce diagnostic serait déductible fiscalement (sur les plus-values par exemple).

Accompagner les repreneurs, notamment les salariés, dans le processus de reprise d'entreprise (évaluation des besoins en formation, analyse du bail, ...).